



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_02_56 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de tests d'étanchéité du réseau eau potable effectués par les entreprises SAUR, SOBEBE, et leurs sous-traitants, **rue Georges Clémenceau, place Henri Bos**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La circulation et de stationnement seront interdits au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera en demi-chaussée sur la rue Georges Clémenceau avec une limitation de l'accès le long du parking place Henri Bos avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat. La circulation devra être maintenue.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra informer les riverains des restrictions dues à son intervention.

Article 4 : Date et durée des travaux

Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux **entre le 26 février 2024 et le 1^{er} mars 2024**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- SOBEBO, SAUR - CABINET MERLIN - 9, Avenue Raymond Manaud- Immeuble C4.3- 33520 BRUGES (bbotton@cabinet-merlin.fr)
- KEOLIS
- Infotrafic



Fait au Haillan, le 21 FEV. 2024

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte